Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260302-20260101-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 12** **Présents : 11** **Votants : 11** **Date de la convocation 24/02/2026** **Quorum : 7**	**Séance du 02 mars 2026** L'an deux mille vingt-six et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Anne Apprioual, Brigitte Gallic, Daniel Lénaff, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Sandrine Tolmer, Annie Priol, Caroline Calvez, Sandra Roudaut, Odile Girard, Sébastien Bellec. **Absente** : Armelle Kernéïs Mme Sandrine Tolmer a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-01-10

OBJET : Recrutement d'un emploi permanent Responsable Administratif – futur(e) Secrétaire Général(e) de Mairie

➲ ***Le Maire informe l'assemblée :***

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la demande de la Secrétaire Générale de Mairie de faire valoir ses droits à la retraite,

➲ ***Le Maire propose à l'assemblée :***

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n °88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n °2021-10-04 du 14 décembre 2021,

Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant le poste de Secrétaire Général de Mairie,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de Responsable Administratif - futur Secrétaire Général de Mairie (F/H) à temps complet, à compter du **1er avril 2026.**

Ce poste aura vocation à être supprimé après le départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie au 01/10/2026, après avis du CST.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Rédacteur au grade de Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème Classe, Rédacteur Principal 1 ère Classe.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260302-20260101-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 7^0 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience dans la fonction publique territoriale, idéalement sur tout ou partie des missions de secrétaire général de mairie.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré correspondant au dernier échelon du grade maximum de référence).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➲ ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,***

- *D'adopter la proposition du Maire,*
- *De modifier le tableau des emplois*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants*
- *Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au* ***1er avril 2026.***

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

Anne APPRIOUAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 3 Contour de la Motte- 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat